

# AIDE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS

## Type de subvention

Aide au projet



## OBJECTIFS

- accompagner la structuration et le développement des projets dans leur environnement professionnel,
- soutenir l'emploi artistique,
- soutenir l'innovation et la création artistiques,
- favoriser la rencontre entre les créations artistiques et la population,
- favoriser et promouvoir l'identité créative et artistique du territoire stéphanois.

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

### ➤ Types de bénéficiaires

- équipes artistiques ou artistes individuels implantés durablement sur le territoire stéphanois,
- structures titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacle (uniquement pour les projets relevant du spectacle vivant),
- structures à but non lucratif dont le projet s'inscrit dans l'intérêt général de la collectivité.

### ➤ Types de projets

- aide à la production,
- aide à la reprise.

### ➤ Composition du dossier

- dossier unique de demande de subvention Cerfa n°12156\*03,
- PV de la dernière Assemblée générale signé du président,
- projet et budget détaillé de la création,
- budget de l'année en cours à la date du dépôt de dossier,
- compte de résultat et bilan du dernier exercice clos,
- RIB de l'association,
- compte-rendu annuel des activités de la structure,
- courriers attestant de l'engagement des différents partenaires mobilisés autour de la création (coproducteurs, pré-acheteur, accueil en résidence...).

### ➤ Calendrier du dossier

15 octobre pour une demande sollicitée pour l'année suivante.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité s'appuiera sur les critères suivants :

- projet artistique créatif et innovant,
- projet identifié au sein des réseaux régionaux professionnels concernés,
- structuration professionnelle avérée, internalisée ou externalisée,
- les projets aidés devront, au sein de leurs réseaux respectifs, démontrer leurs capacités de diffusion, à l'échelle du territoire stéphanois et au-delà,
- capacité à mobiliser des publics et à innover dans les processus de médiation culturelle,
- engagements financiers d'autres partenaires institutionnels que la Ville,
- soutien des sociétés civiles et des partenaires privés,
- engagement d'au moins une structure de diffusion coproductrice (ou pré-acheteuse) de la création pour laquelle une aide est sollicitée.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- Pour toute subvention inférieure ou égale à 8 000 €, un seul versement à la notification de la subvention.
- Pour toute subvention supérieure à 8 000 € :
  - 80 % à la notification de la subvention,
  - le solde sur présentation du budget réalisé ou en cours de réalisation de l'objet de la subvention adressé à la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année.

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dossier à retirer et à déposer à la Direction des Affaires culturelles  
20, rue Tarentaise - 42 000 Saint-Étienne

Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne,  
rubrique « Sainté et vous » :

=> Association / « créer et gérer une association » - onglet « liens utiles ».